

## CONSEIL MUNICIPAL

**RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

### Compte-rendu

---

L'an deux mille dix-huit, et le dix-neuf du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

**Date de convocation** : 15/11/2018

**Étaient présents** : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs, Henri BERGES, Elodie SONET, Xavier DECOMBLE, Christine MAURICE, Guy ABADIE.

Mesdames et Messieurs Jeannette BACZKIEWICZ, Patrick BERGUGNAT (arrivé à la question n° 2), Christine BLANC, Daniel BONACHERA, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Catherine GRISARD, Philippe LACRAMPE (arrivé à la question n° 5), Françoise PAULY, Gisèle SEINGER.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jérémy HADDAD, Lucile LAFENETRE, José LOPES, Christian MORIN, Pascal HAURINE, Jordan NEBOUT et Laurence TOURREILLE.

**Pouvoirs ont été donnés** :

- Par Jérémy HADDAD à Guy ABADIE
- Par Laurence TOURREILLE à Dominique ROUX

#### **Ouverture de la séance**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Christine BLANC est désignée pour remplir ces fonctions.

---

**QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre dernier, transmis par courriel du 26 octobre 2018. Il est adopté à l'unanimité.

**QUESTION N° 01 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A LA DÉMISSION D'UNE ÉLUE**

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 270 du Code électoral qui stipule que dans les communes de 1000 habitants et plus, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant la démission de Madame Evelyne GARRIGUES en tant que Conseillère municipale, reçue par courrier du 26/09/2018 et actée lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018.

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'installation de Madame Catherine GRISARD en tant que Conseillère municipale à compter de la présente séance qui succède ainsi à Madame GARRIGUES.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

- prend acte de l'installation de Madame Catherine GRISARD en tant que Conseillère municipale à compter du 19 novembre 2018.

**QUESTION 2 : MODIFICATION DES DÉLÈGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Considérant la démission de Madame Evelyne GARRIGUES en tant que Conseillère municipale, reçue par courrier du 26/09/2018 et actée lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018.

Considérant qu'il convient donc de modifier la représentation de la Commune dans les organismes extérieurs auxquels Madame GARRIGUES appartenait.

Considérant que Madame GARRIGUES était déléguée :

- D'une part au Conseil d'administration de l'EHPAD Maison de retraite de Vieuzac (aux côtés de Daniel BONACHERA et de Dominique ROUX en tant que Maire) ;
- D'autre part au Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Maison de retraite de Vieuzac (seule représentante de la Commune).

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation » (...) et que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Considérant que suite à l'appel des candidatures pour chacun de ces deux conseils, seule Madame Françoise DUPUY s'est présentée.

Monsieur ROUX, Maire, déclare la nomination immédiate de Madame Françoise DUPUY :

- au Conseil d'administration de l'EHPAD Maison de retraite de Vieuzac (aux côtés de Daniel BONACHERA et de lui-même en tant que Maire) ;
- au Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Maison de retraite de Vieuzac (seule représentante de la Commune).

### **QUESTION 3 : MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Madame Evelyne GARRIGUES en tant que Conseillère municipale, reçue par courrier du 26 septembre 2018 et actée lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, ainsi que son remplacement par Madame Catherine GRISARD.

Considérant qu'il convient donc de modifier la composition des Commissions municipales permanentes pour acter ce changement d'élues en reformulant la liste des membres composant chacune de ces Commissions.

Considérant que Madame GRISARD a exprimé le souhait être membre :

- de la Commission Thermalisme-Thermoludisme
- de la Commission Social-Handicap

Considérant qu'il convient d'approuver les choix de Madame GRISARD et de valider ainsi les nouvelles compositions des Commissions municipales permanentes existantes en y enlevant également le nom de Madame GARRIGUES.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX et en avoir dûment délibéré :

Décide, à l'unanimité, de nommer Madame Catherine GRISARD, membre de :

- de la Commission Thermalisme-Thermoludisme
- de la Commission Social-Handicap.

La liste des membres des Commissions municipales permanentes est donc la suivante à compter du 19/11/2018 :

COMMISSION	MEMBRES
<u>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES</u>	9 membres au total :  <i>Président</i> : Dominique ROUX <i>Vice Présidente</i> : Elodie SONET - Henri BERGES - Xavier DECOMBLE - Guy ABADIE - Christine MAURICE - Françoise DUPUY - Christine BLANC - Francis CAZENAVETTE
<u>THERMALISME/THERMOLUDISME</u>	12 membres au total :  <i>Président</i> : Dominique ROUX - Elodie SONET - Guy ABADIE - Henri BERGES - Christine MAURICE - Gisèle SEINGER - Christine BLANC - Daniel BONACHERA - Philippe LACRAMPE - Patrick BERGUGNAT - Francis CAZENAVETTE - Catherine GRISARD
<u>TRAVAUX / URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE / EAU &amp; ASSAINISSEMENT</u>	10 membres au total :  <i>Président</i> : Dominique ROUX <i>Vice Président</i> : Henri BERGES - Xavier DECOMBLE - Guy ABADIE - Christian MORIN - José LOPES - Philippe LACRAMPE - Pascal HAURINE - Patrick BERGUGNAT - Francis CAZENAVETTE

<p><u>TOURISME / ANIMATION</u></p>	<p>8 membres au total :</p> <p><i>Président</i> : Dominique ROUX  <i>Vice Présidente</i> : Christine MAURICE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laurence TOURREILLE</li> <li>- Christian MORIN</li> <li>- Jérémy HADDAD</li> <li>- Jordan NEBOUT</li> <li>- Lucile LAFENETRE</li> <li>- Françoise PAULY</li> </ul>
<p><u>COMMERCE/ARTISANAT</u></p>	<p>7 membres au total :</p> <p><i>Président</i> : Dominique ROUX  <i>Vice Présidente</i> : Elodie SONET</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Françoise DUPUY</li> <li>- Jordan NEBOUT</li> <li>- José LOPES</li> <li>- Jeannette BACZKIEWICZ</li> <li>- Pascal HAURINE</li> </ul>
<p><u>CULTURE – JEUNESSE</u></p>	<p>7 membres au total :</p> <p><i>Président</i> : Dominique ROUX  <i>Vice Président</i> : Xavier DECOMBLE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jérémy HADDAD</li> <li>- Lucile LAFENETRE</li> <li>- Jordan NEBOUT</li> <li>- Laurence TOURREILLE</li> <li>- Françoise PAULY</li> </ul>
<p><u>SPORT</u></p>	<p>7 membres au total :</p> <p><i>Président</i> : Dominique ROUX  <i>Vice Président</i> : Guy ABADIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lucile LAFENETRE</li> <li>- Laurence TOURREILLE</li> <li>- Jérémy HADDAD</li> <li>- Jordan NEBOUT</li> <li>- Christian MORIN</li> </ul>

<u>CYCLISME – CYCLOTOURISME</u>	6 membres au total :  <i>Président</i> : Dominique ROUX <i>Vice Président</i> : Guy ABADIE - José LOPES - Jérémy HADDAD - Laurence TOURREILLE - Christian MORIN
<u>SOCIAL / HANDICAP</u>	7 membres au total :  <i>Président</i> : Dominique ROUX <i>Vice Président</i> : Xavier DECOMBLE - Daniel BONACHERA - Christine BLANC - Gisèle SEINGER - Pascal HAURINE - Catherine GRISARD
<u>LOGEMENT</u>	6 membres au total :  <i>Président</i> : Dominique ROUX <i>Vice Président</i> : Françoise DUPUY - Christine BLANC - Gisèle SEINGER - Daniel BONACHERA - Patrick BERGUGNAT
<u>COMMUNICATION</u>	9 membres au total :  <i>Président</i> : Dominique ROUX <i>Vice Président</i> : Christian MORIN - Daniel BONACHERA - Henri BERGES - Xavier DECOMBLE - Guy ABADIE - Christine MAURICE - Françoise PAULY - Pascal HAURINE

**QUESTION 4 : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - RETABLISSEMENT DE L'ACCES A LA ZONE D'ACTIVITE DU SAILHET DE LAU-BALAGNAS SUITE A EFFONDREMENT**

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que lors du précédent conseil municipal le 26 septembre dernier, une délibération a été adoptée pour solliciter, à hauteur de 85 399,89 €, le Fonds de Solidarité de l'Etat pour le rétablissement de l'accès à la zone d'Activité du Sailhet de Lau-Balagnas suite aux crues du Gave d'Azun des 13 juin et 15 juillet dernier.

Considérant la possibilité de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour ce type de dégâts au titre de son Fonds d'Urgence Routier Intempéries (F. U. R. I.).

Considérant en effet, après renseignements pris auprès des services départementaux, que ce fonds peut bénéficier aux collectivités lorsque le Fonds de Solidarité de l'Etat est lui-même retenu et accordé.

Après avoir entendu le rapport d'Henri BERGES et en avoir dûment délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de son Fonds d'Urgence Routier Intempéries (F. U. R. I.) pour le rétablissement de l'accès à la zone d'Activité du Sailhet de Lau-Balagnas suite aux crues du Gave d'Azun des 13 juin et 15 juillet dernier.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toute formalité relative à cette demande de subvention.

**QUESTION 5 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPVG CONCERNANT LA COMPETENCE OPTIONNELLE CREATION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE**

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, par délibération en date du 2 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a approuvé un projet de modification statutaire portant sur l'ajout de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Considérant que ce projet doit recueillir l'avis favorable, a minima de la majorité qualifiée des Communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de modification statutaire, pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-001, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-09-019, en date du 9 décembre 2016, portant modification de l'arrêté n°65-2016-07-01-001, et dénommant « Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves », la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions en matière de transfert ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-187 du 2 octobre 2018 ;

Après avoir entendu le rapport d'Henri BERGES et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification statutaire proposé concernant la CCPVG,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **QUESTION 6 : CONVENTION AVEC LAU-BALAGNAS ET AYZAC-OST POUR DES PRISES D'EAU SUR LE GAVE D'AZUN**

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, il a été acté le principe de la formalisation d'une convention avec deux communes voisines pour organiser la gestion de prises d'eau sur le Gave d'Azun (pour l'alimentation de canaux).

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention proposée selon les termes suivants :

Convention établie entre :

- La Commune d'Argelès-Gazost, représentée par son Maire Dominique ROUX,
- La Commune d'Ayzac – Ost, représentée par son Maire Serge CABAR,
- La Commune de Lau-Balagnas, représentée par son Maire Henri BAREILLES,



**Objet :** Gestion de trois prises d'eau sur le Gave d'Azun suite à la fin de leur entretien par les services d'EDF

Article 1 : l'entretien courant (désensablement, nettoyage, etc.) de la prise d'eau située à l'Arrieulat rive gauche et de celle dénommée « Ayzac » sera effectué par les services de la Commune d'Argelès-Gazost car elles sont sur son territoire.

Article 2 : l'entretien courant (désensablement, nettoyage, etc.) de la prise d'eau située sur Lau-Balagnas sera assumé par cette Commune.

Article 3 : Concernant d'éventuels travaux plus lourds d'investissements, ils devront être examinés par l'ensemble des Maires au coup par coup en fonction des besoins et des enjeux pour chacune des communes.

Article 4 : Si des travaux sont décidés, il faudra qu'ils soient validés par les trois maires et la clef de leur répartition financière des coûts à prendre en charge se fera alors au prorata de la population municipale de chaque commune.

Article 5 : la présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir entendu le rapport d'Henri BERGES et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec les deux communes voisines pour organiser la gestion de prises d'eau sur le Gave d'Azun.

**QUESTION 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR : POUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE LA SECURISATION SUR STADE DE FOOT TILHOS (F.A.F.A.)**

Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la montée du Football Club Pyrénées Vallées des Gaves en classement de division Régionale, le District sollicite la Mairie pour réaliser des travaux de mise aux normes du Stade de Football du TILHOS situé sur la commune d'ARGELES-GAZOST.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire que la collectivité réalise des travaux d'aménagement, et de sécurisation au stade de football notamment par la mise en place d'une main courante.

Considérant que ce projet peut bénéficier d'une aide par l'accompagnement financier au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.). au titre du chapitre « équipement » - saison 2017-2018 pour le financement des installations sportives.

Considérant que cette potentielle contribution économique du football professionnel est destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Considérant qu'il est proposé de solliciter une aide financière de 60 % du coût du projet de mise en place d'une main courante évalué à 10 593,05 € HT selon le plan de financement suivant.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

**Coût total des travaux : 10 593 € HT**

- Autofinancement 2018 : 4 237,20 €
- Subvention F.A.F.A. (60%): 6 355,80 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ABADIE et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de sécurisation du stade de Foot du Tilhos qui prévoit la mise en place d'une main-courante,
- de solliciter une demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) afin de participer au financement de ces travaux de sécurisation à hauteur de 6 355,80 €, de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toute formalité administrative nécessaire à cette demande de subvention.

**QUESTION 8 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2343-1,

Considérant que le Trésorier de la Direction des Finances Publiques à Argelès-Gazost demande plusieurs admissions en non-valeur qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer pour certaines créances liées à des facturations sur les exercices antérieurs du Budget Principal de 2014 et 2015.

Considérant que ces créances concernent des redevables disparus ou insolvables et que le montant total en non-valeur s'élève à 235,50 €.

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier a été mis en œuvre.

Attendu qu'il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande selon le détail suivant

N° de liste	Exercice	Nombre de créances concernées	Nombre de redevables	Motif	Montant
32330302012	2014 et 2015	4	4	RAR inférieur seuil poursuite	72,00 €
3233430212	2014	3	3	RAR inférieur seuil poursuite	121,50 €
3233630212	2014	2	2	RAR inférieur seuil poursuite	42,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>235,50 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame SONET et en avoir dûment délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur ci-dessus, pour un montant global de 235,50 euros sur le Budget Principal.
- de préciser que les crédits nécessaires liés à la dépense seront inscrits au Budget Général de 2018, à l'article 6541- Créances admises en non-valeur pour 235,50 €.

#### **QUESTION 9 : CREATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITE AU JARDIN DES BAINS - TARIF**

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, pour poursuivre dans la diversification des activités pouvant être proposées au Jardin des Bains, il est proposé d'autoriser la création d'une nouvelle activité « la préparation à l'accouchement », sous la forme de séances regroupant 3 à 4 personnes et conduite sous la direction d'une sage-femme.

Considérant qu'il est proposé que ces séances se déroulent le mercredi matin, en même temps que celles des « bébés nageurs » car il y aurait ainsi une cohérence et une continuité qui pourraient être enrichissantes entre ces deux activités.

Considérant que le tarif proposé serait de 8,50 € par personne et par séance de 45 minutes (comme le tarif aquagym).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de la nouvelle activité « préparation à l'accouchement ».
- de fixer le tarif à 8,50 € par personne et par séance de 45 minutes.

**QUESTION 10 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL POUR L'ETABLISSEMENT THERMAL**

Rapporteur : Dominique ROUX, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, qui prévoit que les fonctionnaires peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que depuis longtemps et plus particulièrement depuis la création du Jardin des Bains, le fonctionnement de l'Etablissement thermal et thermoludique d'ARGELES-GAZOST nécessite la présence et le travail d'agents techniques.

Considérant en effet qu'en plus du personnel directement au service des clients, la marche quotidienne des bâtiments et installations techniques requiert des interventions préventives ou curatives, des réglages, des réparations et un suivi planifié notamment de tous les circuits d'alimentation qui sont installés au sous-sol de l'ouvrage.

Considérant qu'en pratique ce personnel technique appartient à la Commune et plus particulièrement au service de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que plusieurs agents assurent ce service de maintenance technique pour une partie de leur temps.

Considérant que le temps totalisé en 2018 pour les Thermes peut être estimé à 0,50 équivalent du temps plein, évalué à 15 000 €.

Considérant qu'il convient comptablement, pour la sincérité des budgets, que des reversements entre budgets annexes des Thermes et de l'Eau permettent de constater cette mise à disposition au profit des Thermes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de personnel communal du budget de l'eau au profit des Thermes d'Argelès-Gazost pour 0,5 ETP,
- que l'établissement Thermal remboursera cette mise à disposition à hauteur de 15 000 euros pour l'année 2018, au Budget de l'eau.

**QUESTION 11 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DES THERMES - 2018**

Rapporteur : Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 23131 et suivants ;

Vu la délibération municipale n° 2018-06 du 12 avril 2018 portant adoption du budget annexe des Thermes pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget annexe des Thermes de 2018 ;

Considérant d'une part qu'il convient de prendre en compte la mise à disposition du personnel technique communal rémunéré sur budget de l'eau pour le fonctionnement de l'Etablissement Thermal.

Considérant que comptablement un reversement de salaire entre les budgets annexes de l'eau et des Thermes sera établi afin de procéder au remboursement de l'équivalent de 0,5 agent sur l'année 2018 pour un montant de 15 000 €.

Considérant d'autre part qu'en vue de la réalisation d'études du fonctionnement hydrogéologique de la source thermale, les crédits nécessaires doivent y être affectés,

Considérant qu'il convient donc de procéder à une décision modificative telle que figurant ci-dessous pour inscrire les crédits sur le budget annexe des Thermes 2018 afin de permettre les opérations financières et comptables.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT** Dépenses

### **Chapitre 012 : Charges de Personnel**

<i>Article 6333 – Participation des employeurs à la formation .....</i>	- 1 500,00 €
<i>Article 6411 – Salaires .....</i>	- 7 100,00 €
<i>Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF.....</i>	- 3 000,00 €
<i>Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite.....</i>	- 3 000,00 €
<i>Article 6454 – Cotisations aux ASSEDIC.....</i>	- 5 000,00 €
<i>Article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux.....</i>	- 2 000,00 €
<i>Article 6474 – Versements aux œuvres sociales .....</i>	+ 6 600,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>- 15 000,00 €</b>
--------------	----------------------

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT** Dépenses

### **Chapitre 62 : Autres services extérieurs**

<i>Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement .....</i>	+ 15 000,00 €
---	---------------

## **SECTION D'INVESTISSEMENT** Dépenses

### **Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles**

<i>Article 2031 – Frais d'études.....</i>	- 7 300,00 €
<i>Article 2151 – Installations complexes spécialisées .....</i>	+ 7 300,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame SONET, et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe des Thermes pour l'exercice 2018.
- de procéder aux ajustements budgétaires sur le Budget Thermal 2018.

**QUESTION 12 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°3 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU - 2018**

Rapporteur : Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 23131 et suivants ;

Vu la délibération municipale n° 2018-04 du 12 avril 2018 portant adoption du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget annexe de l'Eau de 2018 ;

Vu les délibérations des décisions modificatives n°1 et 2 sur le Budget Annexe de l'eau de 2018,

Considérant que le Conseil Municipal avait décidé par délibération, à l'unanimité, de l'affectation des résultats 2017 pour le budget de l'eau comme présenté dans la question n°8 de la séance du 26 Septembre 2018.

Considérant qu'il convient désormais de procéder aux inscriptions budgétaires conformes à cette délibération et de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

**Chapitre 022** – Dépenses imprévues - 962.00 €

**RECETTES**

**Chapitre 002** – Résultat de fonctionnement reporté - 962.00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame SONET, et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°3 au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus ;
- de procéder aux ajustements budgétaires.

**QUESTION 13 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°4 – BUDGET ANNEXE DE L’EAU - 2018**

Rapporteur : Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 23131 et suivants ;

Vu la délibération municipale n° 2018-04 du 12 avril 2018 portant adoption du budget annexe de l’eau pour l’exercice 2018 ;

Vu le budget annexe de l’Eau de 2018 ;

Vu les délibérations des décisions modificatives n°1,2 et 3 sur le Budget Annexe de l’eau de 2018,

Considérant que certains chapitres globalisés au niveau de la section de fonctionnement du budget de l’eau ne disposent pas des crédits suffisants pour honorer les dépenses de fonctionnement du dernier trimestre 2018.

Il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>+10 000.00 €</b>
<b>Chapitre 60 – Article 6068 – Autres matières et fournitures</b>	<b>+3 000.00 €</b>
<b>Chapitre 63 – Article 6378 – Autres taxes et redevances</b>	<b>+7 000.00 €</b>
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+15 600.00 €</b>
<b>Chapitre 63 – Article 6336 – Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale</b>	<b>+300.00 €</b>
<b>Chapitre 64 – Article 6411 – Salaires, appointements, commissions de base</b>	<b>+6 000.00 €</b>
Article 6413 – Primes et gratifications	+1 000.00 €
Article 6451 – Cotisations URSSAF	+5 000.00 €
Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraites	+1 100.00 €
Article 6454 – Cotisations aux ASSEDIC	+1 600.00 €
Article 6474 – Versements aux autres œuvres sociales	+600.00 €
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>	<b>-3 600.00 €</b>
	-----
<b>➤ TOTAL DÉPENSES</b>	<b>+ 22 000.00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES****Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**

<i>Article 70611 – Redevance d’assainissement collectif</i>	+7 000.00 €
---	-------------

**Chapitre 013 – Atténuation de charges**

<i>Article 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel</i>	+15 000.00 € -----
---	-----------------------

➤ <b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 22 000.00 €</b>
-------------------------	----------------------

Après avoir entendu le rapport de Madame SONET, et en avoir dûment délibéré,

Décide à l’unanimité :

- d’adopter la décision modificative n°4 au budget annexe de l’eau pour l’exercice 2018 telle que présentée ci-dessus ;
- de procéder aux ajustements budgétaires.

**QUESTION 14 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - 2018**

Rapporteur : Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 23131 et suivants ;

Vu la délibération municipale n° 2018-07 du 12 avril 2018 portant adoption du budget de la commune pour l’exercice 2018 ;

Vu le budget communal de 2018 ;

Considérant la demande du Trésorier d’Argelès-Gazost pour les créances non recouvrables dont le montant total en non-valeur s’élève à 235,50 €.

Considérant d’autre part que suite à la signature de l’acte d’engagement pour l’assistance à la maîtrise d’ouvrage pour la maison médicale, pour un montant de 25 221 € T.T.C, les crédits nécessaires étaient bien prévus pour cette dépense, mais un changement de l’article d’imputation comptable doit être effectué.

Considérant qu’il convient de procéder aux modifications telles que figurant ci-dessous pour inscrire les crédits nécessaires sur le budget communal 2018 afin de permettre les opérations financières et comptables.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses****Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante**

<i>Article 6541 – Créances admises en non-valeur .....</i>	<i>+ 300,00 €</i>
--	-------------------



**Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

*Article 022 – Dépenses imprévues.....- 300,00 €*

**SECTION D'INVESTISSEMENT** Dépenses**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

*Article 2031 – Frais d'études .....- 25 230,00 €*

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

*Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique.....+ 25 230,00 €*

Après avoir entendu le rapport de Madame SONET, et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter cette décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2018.
- de procéder aux ajustements budgétaires sur le Budget primitif 2018.

**QUESTION 15 : ONF – COUPES DE BOIS POUR 2019**

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Vu les propositions de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assier en 2019, dans la forêt communale,

Considérant que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes, à l'état d'assiette.

Considérant que sont concernées, les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

***Etat d'assiette 2019 – Forêt communale d'Argelès-Gazost***

<i>Parcelle</i>	<i>Type de coupe</i>	<i>Surface en ha</i>	<i>Année prévue</i>	<i>Année proposée par l'ONF</i>	<i>Destination</i>	<i>Mode commercialisation</i>
<i>3 a</i>	<i>RD</i>	<i>4.22</i>	<i>Non prévu</i>	<i>2019</i>	<i>Vente totalité</i>	<i>Sur pied</i>
<i>13 a</i>	<i>RS</i>	<i>6.50</i>	<i>Non prévu</i>	<i>2019</i>	<i>Vente totalité</i>	<i>Sur pied</i>

Considérant que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES, et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année présenté ci-dessus,
- de demander à l'ONF de procéder en 2019, à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,
- de préciser (pour les coupes inscrites), la destination des coupes de bois et leur commercialisation tel qu'inscrit ci-dessus,
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF, conformément à l'exposé ci-dessus.

**Présentation par le Maire de décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Décisions N°5, 6, 7, 8, 9 et 10 de 2018 portant approbation de remboursements par la compagnie d'assurance SMACL de différents sinistres.

\* \*  
\*

Séance clôturée à 21h45

**La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.**